REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2021-0830

Conseil du 13 décembre 2021

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dotation de solidarité communautaire (DSC) 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'article L 5211-28-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation, pour la Métropole de Lyon, comme pour les communautés urbaines et autres métropoles, d'instituer une DSC.

Cette dotation est répartie librement par le Conseil selon des critères qui tiennent compte majoritairement, d'une part, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la collectivité, d'autre part, de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant relevé sur le territoire de la Métropole.

Ces 2 critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par le Conseil de la Métropole.

Du fait de l'obsolescence de certains des critères complémentaires qui avaient été retenus par délibération du Conseil n° 2011-2641 du 12 décembre 2011, un groupe de travail, où toutes les Conférences territoriales des Maires sont représentées, a été mobilisé depuis mars 2021, afin de formuler des propositions pour leur actualisation.

Alors que ses travaux restent à finaliser, il est nécessaire de permettre le versement de dotations qui pourraient être, pour l'exercice 2021, intégralement reconduites à leur niveau de 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide de reconduire pour la seule année 2021 le montant de la DSC versé au titre de l'année 2020 à chaque commune située sur le territoire de la Métropole de Lyon, soit :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Commune	DSC 2021 (en euros)
Albigny-sur-Saône	487 459
Bron	919 143
Cailloux-sur-Fontaines	79 176
Caluire-et-Cuire	898 911
Champagne-au-Mont-d'Or	101 117
Charbonnières-les-Bains	24 916
Charly	167 809
Chassieu	296 294
Collonges-au-Mont-d'Or	139 047
Corbas	153 059
Couzon-au-Mont-d'Or	127 957
Craponne	216 476
Curis-au-Mont-d'Or	158 046
Dardilly	104 940
Décines-Charpieu	473 760
Ecully	205 669
Feyzin	403 972
Fleurieu-sur-Saône	65 136
Fontaines-Saint-Martin	104 646
Fontaines-sur-Saône	337 052
Francheville	358 557
Genay	141 995
Givors	484 108
Grigny	235 858
Irigny	64 579
Jonage	266 069
Limonest	39 693
Lissieu	1 717
Lyon	3 933 257
Marcy-l'Etoile	25 747
Meyzieu	584 347
Mions	376 637
Montanay	143 181
Mulatière (La)	116 899
Neuville-sur-Saône	511 298
Oullins	1 170 071
Pierre-Bénite	307 306
Poleymieux-au-Mont-d'Or	206 974
Quincieux	215
Rillieux-la-Pape	1 061 271

Commune	DSC 2021 (en euros)
Rochetaillée-sur-Saône	63 399
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	124 658
Saint-Didier-au-Mont-d'Or	141 191
Saint-Fons	703 147
Sainte-Foy-lès-Lyon	646 344
Saint-Genis-Laval	247 600
Saint-Genis-les-Ollières	273 560
Saint-Germain-au-Mont-d'Or	227 787
Saint-Priest	925 025
Saint-Romain-au-Mont-d'Or	48 720
Sathonay-Camp	387 942
Sathonay-Village	243 767
Solaize	125 028
Tassin-la-Demi-Lune	340 067
Tour-de-Salvagny (La)	72 691
Vaulx-en-Velin	1 858 682
Vénissieux	1 041 744
Vernaison	407 785
Villeurbanne	3 626 499
Ensemble	27 000 000

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 24 novembre 2021.

Le Président,